Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251205-D_11_2025-DE

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

Décision n°D-11-2025

Le Maire de la Commune de LOCOAL-MENDON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-6 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 précisant les délégations accordées au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 février 2025, autorisant Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de provisionner le chapitre 014 – compte 739111– pour le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs ;

DÉCIDE

Article 1er : D'effectuer le virement de crédit tel que présenté ci-après :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	011	6247	-116.00
Fonctionnement	014	7391111	+116.00

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée en Mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à LOCOAL-MENDON le 04/12/2025

Karine BELLEC
Maire de Locoal-Mendon

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.